



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 89657

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les revenus retenus pour le calcul du droit à la bourse des étudiants ayant plus de 25 ans. Plusieurs conditions générales d'attribution d'une bourse de l'enseignement supérieur sont requises parmi lesquels l'âge et les conditions de ressources. Ainsi, les étudiants doivent être âgés de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire lors de leur première demande. Et les ressources fiscales prises en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition de la famille auquel l'étudiant est rattaché. Or à partir de 25 ans, les étudiants ne peuvent plus demander à être rattachés fiscalement à leurs parents. Le non-rattachement sur l'avis d'imposition des parents semble donc pouvoir être un motif de refus d'attribution d'une bourse à un étudiant célibataire âgé de 25 à 28 ans. Aussi, lui demande-t-il des précisions sur les critères d'attribution des bourses étudiantes et si des ajustements sur les conditions requises sont envisagés.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89657

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7531

Question retirée le : 4 octobre 2016 (Fin de mandat)